

# COMPTE-RENDU de CONSEIL MUNICIPAL du 07 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine HALLIER, Maire.

**Présents:** M-C. HALLIER, G. DEBEAUFORT, Luc LELONG, D. PINCHON, D. GARRÉ, F. RICHE, D. NEVEUX, F.EVRAD, S.MULPAS, B. BOITELLE, J. ERAMO

**Absents représentés:** X.PRIN par B.BOITELLE

**Absents excusés:** P. TREFERT

**Secrétaire de séance :** François RICHE

Lecture et approbation du compte rendu de Conseil Municipal du 17 janvier 2019.

## **1- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) (DE-2019-04)**

La TLPE concerne les supports publicitaires fixes définis à l'article L.581-3 du Code de l'Environnement visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R.581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L.581-2 du dit code.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les exonérations de plein droit sont définies à l'article L.2333-7 du CGCT.

Il est à noter que les enseignes inférieures à 7m<sup>2</sup> doivent faire l'objet d'une délibération pour être taxée.

Compte tenu de ces éléments, et conformément aux articles précités le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

\*DÉCIDE de taxer, au même titre que les autres, les enseignes d'une taille inférieure à 7m<sup>2</sup>.

\*FIXE les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

	Superficie < à 12 m <sup>2</sup>	Superficie entre 12,1 et 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
Supports Publicitaires à procédé non numérique	16€ au m <sup>2</sup> /an	32€ au m <sup>2</sup> /an	64€ au m <sup>2</sup> /an
Supports Publicitaires et pré enseignes à procédé numérique	48€ au m <sup>2</sup> /an	48€ au m <sup>2</sup> /an	96€ au m <sup>2</sup> /an

\*PRÉCISE que cette taxe sera réévaluée chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

\*RAPPELLE que les commerçants de la commune sont exonérés de cette taxe.

## **2-Demande de subvention au titre de la DETR : Mise aux normes des Points d'Eau Incendie (DE-2019-05)**

Dans le cadre de la vérification des Points d'Eau Incendie (PEI), le compte rendu du Service Départemental d'Incendie et de Secours de BEAURIEUX (SDIS) met en lumière des anomalies sur certains PEI. Afin de mettre en conformité la couverture incendie de la Commune, le conseil municipal souhaite faire changer deux poteaux présentant des dysfonctionnements.

Pour ces travaux, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR au taux maximum de 45% selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (Hors Taxes)	Taux souhaité	Montant de la Subvention
INTERIEUR - DETR	7 483€	45%	3 367.35€
Montant HT restant à la charge de la Commune			4 115.65€
Coût de l'opération HT			7 483€
Coût de l'opération TTC			8 979.60€

Le conseil municipal à l'unanimité,

\*AUTORISE Madame le Maire à présenter une demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de mise aux normes des PEI,

\*DECIDE de demander le taux de subvention le plus élevé pour ce type de travaux soit 45%,

\*CHOISI d'inscrire la dépense au compte 21568-000 (Autres matériels, outillage incendie) du Budget Primitif 2019,

\*S'ENGAGE à s'acquitter de la part non subventionnable.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30.

1-Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

2-Demande de subvention au titre de la DETR : Mise aux normes des Points d'Eau Incendie

Questions diverses